



# COMMENT AGIR FACE AUX DISCRIMINATIONS ?



DUNKERQUE



A DESTINATION  
DES  
COLLÉGIEN.NE.S  
& LYCÉEN.NE.S

*Vous avez désormais connaissance des différentes formes de discriminations, ainsi que leurs conséquences. Grâce aux activités auxquelles vous avez participé, vous êtes en capacité de détecter des comportements « discriminants/discriminatoires ». Le prochain objectif est que vous sachiez comment agir face à ce type d'attitudes, mais également être en capacité d'orienter la personne.*

*A travers ce livret, vous retrouverez des conseils, mais aussi des informations sur les différents outils mis à votre disposition pour que vous puissiez lutter efficacement contre les discriminations.*

### *Situation 1 : Je suis victime de discriminations, que puis-je faire ?*

- *S'adresser à des personnes compétentes*
- *Contacter le médiateur de l'Education nationale*
- *Appeler les numéros verts ou utiliser une plateforme de tchat*

**3020** : Le numéro d'écoute pour les cas de harcèlement scolaire

**0 800 200 000** : Net Ecoute - le numéro d'écoute contre le cyber harcèlement

**0 810 20 30 40** : Ligne Azur - le numéro pour les victimes et témoins d'homophobie et de transphobie

La plateforme nationale de signalement des violences sexuelles et sexistes

Le Centre Européen pour les Droits des Personnes Rom (ERRC)

- *Saisir le Défenseur des Droits*
- *Contacter une association d'aide aux victimes*
- *Porter plainte ou déposer une pré-plainte*
- *Prendre contact avec un avocat*

### *Situation 2 : Je suis témoin d'une situation de discrimination, que faire ?*

- *Soutenir la personne*
- *En parler à un adulte*
- *Se proposer d'être témoin pour porter plainte*
- *Orienter vers des associations et institutions compétentes*

### *Situation 3 : En cas d'extrême urgence, à qui puis-je m'adresser ?*

- *Appeler la police ou la gendarmerie - 17*
- *Appeler le numéro d'urgence européen – 112*

### *Situation 4 : Je repère des propos discriminants sur le web, comment puis-je agir ?*

- *Ayez le réflexe PHAROS !*
- *Signaler la publication*

# Situation 1 : Je suis victime de discriminations, que puis-je faire ?

**Il faut en parler !** C'est LA meilleure des solutions. Nul ne sert de s'isoler ou bien de vouloir faire justice vous-même. Même si cela n'est pas facile, il est important que la personne qui vous cause préjudice soit reprise, voire présentée à la justice et condamnée le cas échéant, selon la gravité de son acte. Ceci afin qu'elle ne reproduise pas ce type de comportements envers vous, voire éventuellement d'autres personnes. Lorsque vous en parlez, il est important d'expliquer en détail la situation que vous subissez. Le meilleur moyen de ne rien oublier est d'écrire l'ensemble des faits, même s'ils vous semblent mineurs. Notez la date, l'heure, les personnes présentes, la description des faits, leur répétition. Pensez aussi à conserver les preuves éventuelles, en prenant les coordonnées des témoins éventuel.les, en prenant des photos, en faisant des captures d'écran sur les réseaux sociaux...

- *S'adresser à des personnes compétentes*

Si vous êtes mineur ou mineure, il est conseillé de vous rapprocher d'une personne adulte pour qu'elle puisse vous soutenir et vous aider à faire les démarches nécessaires.

Il faut en parler pour trouver de l'aide et des solutions :

- **À une personne adulte de votre établissement** en qui vous avez confiance (un ou une professeur.e, le ou la CPE, l'assistant ou l'assistante d'éducation ou de service social, l'infirmier ou l'infirmière, la direction, le conseiller ou la conseillère d'orientation, le ou la psychologue...). Ces personnes sont là pour vous écouter, vous aider et trouver des solutions.
- **À vos parents ou un membre de votre famille ou de votre entourage** : ils pourront vous conseiller et contacter l'établissement au besoin.
- **À un ou une élève de la classe ou de l'établissement** : il ou elle pourra vous soutenir et vous aider à régler la situation en parlant avec un adulte.

- *Contactez le médiateur ou la médiatrice de l'Education nationale*

Le médiateur ou la médiatrice peut être sollicité.e en cas de désaccord avec une décision ou de conflit avec un membre de l'administration de l'Education nationale.

*Vous êtes : parent d'élève, élève, étudiant ou étudiante, adulte en formation, un personnel de l'Education nationale et vous contestez une décision de l'administration ou vous êtes en conflit avec un membre de l'administration et vos démarches n'ont pas abouti favorablement ? Vous pouvez faire appel au médiateur ou médiatrice.*

**Qui contacter ?** Jean-Pierre Polvent – 03 20 15 67 46 – [mediateurlille@ac-lille.fr](mailto:mediateurlille@ac-lille.fr)

- Appeler des numéros gratuits

### Non au harcèlement

Vous avez été victime d'une agression, de violences physiques, de propos racistes ou d'autres infractions, vous trouverez à ce numéro une écoute attentive par des professionnels et une orientation vers une association d'aide aux victimes proche de votre domicile qui pourra vous aider, ou vers d'autres services spécialisés.



### Net Ecoute

C'est le numéro vert national destiné aux enfants et adolescents confrontés à des problèmes dans leurs usages numériques (ex : cyber harcèlement). Il est 100% anonyme, gratuit et confidentiel. Les personnes écoutant prennent en charge 5000 appels par an afin d'écouter, informer et conseiller ces publics du lundi au vendredi de 9h00 à 19h00.



Par email



Par chat



Par Messenger



Être rappelé

### Ligne Azur

Vous êtes victime ou témoin de violences homophobes ou transphobes ?

Pour vous, pour vos proches, pour un ami ou une amie, un service est disponible 7j/7, de 8 h à 23 h. Il permet (par téléphone ou internet) de poser toutes les questions et d'échanger librement sur l'homophobie/la transphobie et leurs conséquences, la peur du jugement, le sentiment d'isolement, le mal-être, etc.

PAR TÉLÉPHONE  
0 810 20 30 40\*

PAR LIVECHAT  
INDIVIDUEL

PAR E-MAIL  
réponse sous 48h

\* ou 01 41 83 42 81 (gratuit selon le forfait)

## Plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes

Victime de violences sexuelles ou sexistes, un portail de signalement gratuit, anonyme est mis en place. Ce portail vous assure un accueil personnalisé et adapté par un policier ou un gendarme. Il est disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Il est accessible via le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr) depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, sous la forme d'un tchat.

La discussion interactive instantanée permet un échange individualisé avec un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la prise en charge des victimes de violences sexuelles et sexistes.

#NeRienLaisserPasser  
Réagir peut tout changer

- Le tchat permet un échange individualisé avec un policier ou un gendarme spécialement formé.
- Il n'est pas obligatoire de déclarer son identité.
- C'est un service gratuit, accessible 24h/24, 7j/7, depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Orienter les victimes vers le dépôt de plainte et faciliter une prise en charge sociale et/ou psychologique

portail de  
signalement des  
violences sexuelles et  
sexistes

### Le Centre Européen pour les Droits des Personnes Rom (ERRC)

L'ERRC a lancé un dispositif permettant de signaler des propos haineux ou des actes de la même nature dont sont victimes les Roms

en France. Il s'agit d'un formulaire en ligne qui s'adresse à des associations, des militants, des juristes ou d'autres acteurs qui interviennent auprès du public Rom.

En effet depuis quelques mois, l'ERRC met en œuvre un projet dont l'objectif est de mettre en lumière l'étendue des propos haineux, voire des délits de haine contre les Roms en France et en Italie. A cette fin, l'ERRC a élaboré une nouvelle méthodologie qui comprend un formulaire en ligne grâce auquel il est possible de signaler ces discours ou comportements délictueux, sachant que ces informations sont recueillies de façon anonyme et sont en toute conformité avec la protection des données.



- *Saisir le Défenseur des Droits*

Vous pouvez vous adresser au Défenseur des Droits si vous estimez avoir été victime d'une discrimination. La saisine du Défenseur des Droits peut aboutir à 3 solutions :

- **Une médiation** : désigné par le Défenseur des Droits, le médiateur entend les personnes concernées et propose des solutions ;
- **Une transaction** : le Défenseur des Droits propose à l'auteur des faits une ou plusieurs sanctions (versement d'une amende, indemnisation de la victime, publicité des faits). En cas d'accord, la transaction doit être validée par le procureur de la République ;
- **Une action en justice** : si le Défenseur des Droits a connaissance de faits de nature à constituer une infraction ou si l'auteur refuse la transaction, le Défenseur des Droits saisit le procureur de la République.



VOUS PENSEZ QUE VOS DROITS N'ONT PAS ÉTÉ RESPECTÉS ?  
NOUS AVONS LA RÉPONSE.

- En rencontrant un délégué  
**CONTACTER**
- Par formulaire en ligne  
**SAISIR**
- Par téléphone  
**09 69 39 00 00**
- Par courrier gratuit, sans affranchissement  
Défenseur des droits  
Libre réponse 71120  
75342 Paris CEDEX 07

Site web : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

- *Contacter une association d'aide aux victimes*

Des associations près de chez vous sauront vous écouter et vous conseiller. La plupart du temps, elles sont spécialisées dans certains domaines.

### La Cimade

La Cimade accompagne les personnes étrangères dans la défense de leurs droits, agit auprès des personnes enfermées et se mobilise pour témoigner.

C'est une association de solidarité active et de soutien politique aux personnes migrantes, réfugiées et déplacé.es, aux personnes demandeuses d'asile et aux étranger et étrangères en situation irrégulière.

Contact : [elodie.beharel@lacimade.org](mailto:elodie.beharel@lacimade.org)

### **Le CIDFF du Nord** (Centre Information sur les Droits des Femmes et des Familles)

L'association dunkerquoise a pour but de favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes et de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes. La structure propose un accompagnement et conseille dans les domaines suivants : accès aux droits, lutte contre les violences, accès à l'emploi, vie familiale et soutien de la parentalité, santé et sexualité.

**Contact : 50 Rue du Jeu de Mail, 59140 Dunkerque 03 28 59 29 30 – cidff.dunkerque@wanadoo.fr**

### **La LICRA** (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme)

La LICRA combat le racisme au quotidien et la banalisation des actes xénophobes. Elle apporte une aide juridique aux victimes, souvent mal informées de leurs droits. Elle est très attentive aux propos racistes ou antisémites tenus dans la presse, à la télévision et à la radio. Elle dit ne pas vouloir entraver la liberté de la presse, mais traquer et corriger publiquement les incitations à la haine et à la discrimination. Elle veille aussi à attaquer systématiquement toutes les publications négationnistes, en réclamant le retrait de l'ouvrage. Elle poursuit les sites ayant des contenus racistes ou antisémites, et incite les hébergeurs à plus de responsabilité et de vigilance. Elle veille à attaquer les propos xénophobes contenus dans certains discours politiques ; les condamnations déjà obtenues sont la preuve que de telles déclarations sont des délits.

**Contact : 03 28 25 00 97 - licra.dk@gmail.com**

### **SOS Racisme**

**SOS Racisme** est une association française dont le but est la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et plus généralement toutes les formes de discrimination. Le pôle juridique peut vous conseiller et vous accompagner dans les démarches à suivre, vous assiste, afin de déposer une plainte, vous orienter...

**Contact : 01 40 35 36 55**

### **La Ligue des Droits de l'Homme**

L'association s'est donnée pour mission de défendre et de promouvoir les principes énoncés dans la Déclaration des Droits de l'Homme. Elle intervient dans tous les domaines concernant la citoyenneté, les libertés et les droits, collectifs ou individuels.

**Contact : 03 28 20 30 40 – Maison de l'environnement, Villa Ziegler, rue du Casino, 59240 Dunkerque**

### **Le Refuge**

Le Refuge est une association, conventionnée par l'État, qui propose un hébergement temporaire et un accompagnement social, médical, psychologique et juridique aux jeunes majeurs victimes d'homophobie ou de transphobie.

**Contact : 10, rue Frédéric Mottez, 59000 Lille - Ligne d'urgence 24h/24 et 7j/7 au 06 31 59 69 50**

**Le MRAP** (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)

L'association a pour objectifs d'agir contre toutes formes de racisme et de discriminations, contre la xénophobie, pour l'égalité des droits, pour l'amitié entre les peuples, pour une culture de paix et de la solidarité par des interventions pédagogiques, afin de favoriser l'interculturalité et d'agir pour faire évoluer la législation dans le sens de la défense et de la promotion des droits humains.

**Contact : 18, rue Clémenceau – 59760 Grande Synthe - [dunkerque@mrp-nord.org](mailto:dunkerque@mrp-nord.org) - 03 28 60 89 57**

**SOLFA-SEDIR** (Solidarité, Femmes, Accueil)

Le service **Ecoute Sedire** est un service d'écoute, d'accueil et d'accompagnement des femmes victimes de violences conjugales. C'est un lieu où les femmes peuvent venir parler de ce qu'elles vivent, de ce qu'elles ont vécu (qu'elles soient en couple ou séparées). Le service a également la spécificité de pouvoir accompagner physiquement les femmes dans des démarches (dépôt de plainte, rdv avocat, accompagnement au tribunal, à la préfecture, pour faire toutes les démarches de droit commun en lien avec les violences conjugales...). Le service aide également les femmes à préparer un départ (demande de logement, d'hébergement...).

L'association possède également plusieurs **centres d'accueil** pour les femmes victimes de violences, dont un à Dunkerque.

**Contact : [referentviolencesconjugales@asso-solfa.fr](mailto:referentviolencesconjugales@asso-solfa.fr) – 03 28 28 09 82/ 06 43 68 43 91– 53 rue Soubise, 59140 Dunkerque**



- *Porter plainte ou déposer une pré-plainte*

Il est possible de porter plainte dans un **délai de 6 ans** après les faits.

Pour effectuer la démarche, vous devez vous rendre dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. **La réception de la plainte ne peut pas vous être refusée.** La plainte est ensuite transmise au procureur de la République.

Vous pouvez également porter plainte par voie postale, en adressant un courrier au Procureur de la République.

Si l'auteur est inconnu, et que vous êtes personnellement victime, vous pouvez remplir une pré-plainte en ligne avant de vous déplacer. Vous obtiendrez alors un rendez-vous et les policiers ou les policières ou gendarmes auront déjà les éléments de votre plainte à votre arrivée.

L'auteur des faits risque une peine pouvant aller **jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende**.

Si la personne qui a commis la discrimination est une personne ayant la qualité d'un agent public (dans une mairie, une préfecture, à Pôle emploi...) et a commis les faits dans le cadre de ses fonctions, les peines peuvent aller jusqu'à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

Assistance pour déposer une pré-plainte :

L'association la LICRA a fait une vidéo explicative de la démarche à suivre pour effectuer une pré-plainte sur internet. Elle peut également vous accompagner dans vos démarches.

<https://www.youtube.com/watch?v=e65wjvLMPJo&feature=youtu.be>

- *Prendre contact avec un avocat ou une avocate*

Si vous avez besoin d'obtenir une information sur votre situation juridique, d'avoir un conseil avant de prendre des engagements ou d'être orienté, si vous êtes impliqué dans un litige, vous pouvez demander une consultation gratuite avec un avocat ou une avocate en téléphonant à la permanence la plus proche de chez vous : les permanences gratuites sont sur RDV.

**avocat.fr**  
68 000 avocats partout en France pour vous conseiller et vous défendre au quotidien.

- JE TROUVE UN AVOCAT PRÈS DE CHEZ MOI >**  
L'annuaire des avocats de France
- JE PRENDS RENDEZ-VOUS EN LIGNE >**  
Prévoir et préparer sa consultation en cabinet
- JE CONSULTE UN AVOCAT EN LIGNE >**  
Des réponses personnalisées à vos questions

## Situation 2 : Je suis témoin d'une scène discriminante, que faire ?

**Ne jamais y participer !** Si vous faites face à ce type de situation la meilleure des solutions est d'essayer d'empêcher l'agression, soit en intervenant si cela ne vous met pas en danger, soit en prévenant d'autres personnes (adultes, police, etc.). **Il ne faut surtout pas se mettre en danger.**

- **Soutenir la personne**

Si vous souhaitez être utile, vous pouvez proposer à la personne qu'elle vous raconte son expérience. L'écoute est quelque chose de primordiale puisque la personne se sent soutenue et cela l'aidera à ne pas se replier sur elle-même. Si la situation le nécessite, il est également possible de l'orienter vers un psychologue ou bien un membre de l'équipe éducative de l'établissement (infirmier ou infirmière scolaire, CPE, assistant ou assistante de service social...).

- **Porter plainte**

Le souci avec certaines discriminations, c'est que, faute de preuve, les déclarations transmises à la police sont parfois classées sans suite. Evoquez l'importance de cet acte à la personne victime de discriminations et proposez-lui de rester à sa disposition si elle a besoin de témoins. Elle peut déposer plainte dans un **délai de 6 ans** après les faits.

Pour plus d'informations, référez-vous à la situation 1 de ce guide.

- **Orienter vers des associations compétentes**

Des associations près de chez vous sauront vous écouter et vous conseiller. La plupart du temps, elles sont spécialisées dans certains domaines.

Pour plus d'informations, référez-vous à la situation 1 de ce guide.

## Situation 3 : En cas d'extrême urgence, à qui puis-je m'adresser ?

Ces numéros ne doivent être utilisés qu'en cas d'urgence, lorsqu'une intervention rapide est nécessaire. Vous ne devez pas les utiliser pour signaler un fait s'étant déroulé plusieurs jours auparavant par exemple.

- *Appeler la police ou la gendarmerie*

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un trouble à l'ordre public ou lorsqu'une personne est en danger. Une équipe de policiers et/ou de policières ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

- *Appeler le numéro d'urgence européen - 112*

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel aux services d'urgences et de secours depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile. Disponible 24h/24h et 7j/7, cet appel est gratuit.

# Situation 4 : Je repère des propos discriminants sur le web, comment puis-je agir ?

- *Le dispositif PHAROS*

Il permet à chaque internaute de porter à la connaissance des pouvoirs publics un contenu illicite auquel il aurait été confronté. Sa compétence est transversale et englobe notamment : escroqueries, incitation à la haine raciale, pédopornographie, terrorisme, provocation au suicide, contrefaçons, incitation à l'usage de stupéfiants, diffusion de procédés de fabrication d'explosifs, etc. La plateforme centralise ainsi les signalements de contenus et comportements illicites sur Internet et milite pour que les sites internet ou les comptes contenant des propos discriminants soient bloqués.

Les enquêteurs et enquêtrices de la plateforme PHAROS procèdent aux investigations qui permettent d'orienter chaque signalement vers un service spécialisé ou territorialement compétent.

- *La plateforme Denoncerlahaine.org*



Denoncerlahaine.org est une plateforme citoyenne gratuite et simple d'accès créée par des avocats. Elle vise à faciliter la rédaction d'une plainte pénale en matière de propos haineux, racistes ou faisant l'apologie du terrorisme sur Internet afin de permettre à la victime de saisir plus simplement le procureur de la République. Elle se veut complémentaire à la plateforme PHAROS. Ainsi, après avoir complété les champs demandés sur « Déposer une plainte », la plainte est générée automatiquement sur la plateforme. Il suffit ensuite de l'imprimer, de la signer et de l'envoyer à l'adresse du procureur déjà indiquée sur la plainte générée.

